

REPUBLIQUE DE GUINEE

D E C R E T

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Secrétariat Général du Gouvernement

D/2001/ 027 /PRG/SGG

Portant nomination de quelques
Cadres de la Cour Suprême

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Loi Fondamentale

VU la Loi L/91/008/CTRN/91 du 23/ Décembre 1991

portant organisation et fonctionnement de la Cour Suprême

VU Le Décret D/99/007/PRG/SGG du 8 Mars 1999, modifié par les

Décrets n°2000/007/PRG/SGG du 25 Janvier 2000, D/2000/046//PRG/SGG

du 5 juin 2000 ; D/2000/049/PRG/SGG du 07 Juin 2000 et le

D/2000/050/PRG/SGG du 07 juin 2000 portant nomination des Membres
du Gouvernement.

DECRETE

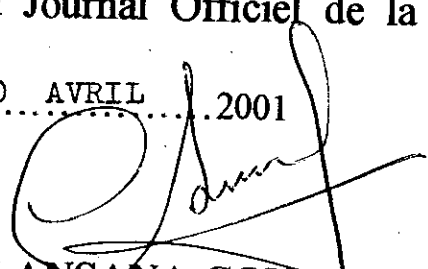
Article 1^{er} : Monsieur Alphonse Aboly, Magistrat, est nommé
Premier Président de la Cour Suprême.

Article 2.- Docteur Ansoumane Camara, précédemment Chef de
section des dettes extérieures au Ministère de l'Economie et des
Finances est nommé Président de la Cour des Comptes de la Cour
Suprême.

Article 3.- : Monsieur Daouda Bangoura précédemment Conseiller à
la Cour d'Appel de Conakry est nommé Conseiller à la Cour Suprême.

Article 4.- : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date
de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la
République.

Conakry, le 30 AVRIL 2001


GENERAL LANSANA CONTE